



**District de l'Aude
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

Convention de Location de Caméra Veo

Entre :

Le District de l'Aude de Football, dont le siège est situé au « 7 Rue Haute, 11000 Carcassonne », représenté par Mr Pierre Micheau en qualité de Président, ci-après dénommé "le Bailleur".

Et :

Nom de l'Emprunteur :
, domicilié à

, ci-après dénommé "le Locataire".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la location

Le Bailleur loue au Locataire une caméra Veo, ci-après dénommée "le Matériel", selon les termes et conditions définis dans la présente convention. La demande de location par le club sera soumise à validation du bureau directeur du District de l'Aude de Football.

Article 2 : Durée de la location

La location prend effet chaque vendredi lors du retrait du Matériel par le Locataire et se termine le lundi matin suivant, lors de la restitution du Matériel au Bailleur.

Article 3 : Montant de la location

Le prix de la location est fixé à 100 euros par week-end.

Article 4 : Dépôt de garantie

Le Locataire verse au Bailleur une caution de 500 euros par chèque lors de la prise de possession du Matériel. Cette caution sera restituée au Locataire après vérification du bon état du Matériel lors de sa restitution.

Article 5 : Conditions de retrait et de retour

Le Matériel sera retiré par le Locataire le vendredi [indiquer l'heure], et devra être restitué le lundi matin avant [indiquer l'heure] au siège du Bailleur.

Article 6 : Utilisation du Matériel

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel avec soin et à le maintenir en bon état. Il est responsable de tout dommage, perte ou vol survenant durant la période de location.



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

Article 7 : Responsabilité

Le Locataire est responsable de toute dégradation du Matériel au cours de la période de location et devra rembourser le coût de réparation ou de remplacement en cas de dommage, perte ou vol.

Article 8 : Assurance

Le Locataire doit s'assurer que le Matériel est couvert par une assurance appropriée pendant la période de location. Le Bailleur n'est pas responsable des accidents ou dommages causés par l'utilisation du Matériel.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le Locataire des obligations stipulées dans la présente convention, le Bailleur se réserve le droit de résilier immédiatement la convention de location, sans préjudice du droit à la restitution de la caution ou à la réparation des dommages subis.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux,

Le Bailleur :

[Nom et signature du Locataire]

Le Locataire :

[Nom et signature du représentant du District]